

QUE pour la durée de leur mandat, mesdames Isabelle Hébert, Pascale McLean et Rachel Tupula Mbuyi soient en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83747

Gouvernement du Québec

Décret 1092-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT le montant et les modalités de versement ou de virement de certaines sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2024-2025

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est institué en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 97 de cette loi les sommes requises pour l'application du titre II de cette loi concernant le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec sont portées au débit du fonds du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de cette loi le fonds du Tribunal administratif du Québec est constitué des sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des sommes virées par les ministres responsables de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), et le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2024-2025, les sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec sont évaluées à 47 854 800\$, déduction faite des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer, pour l'exercice financier 2024-2025, le montant et les modalités de versement ou de virement des sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres visés au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE pour l'exercice financier 2024-2025, le montant et les modalités de versement ou de virement des sommes requises pour le financement du Tribunal administratif du Québec qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres visés au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) soient les suivants :

— La Société de l'assurance automobile du Québec : 2 451 000 \$
(Gestion de l'accès au réseau routier)

— La Société de l'assurance automobile du Québec : 16 394 000 \$
(Fonds d'assurance)

Cette somme totale de 18 845 000 \$ devra être versée comme suit : 6 281 800 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 1 570 400 \$ à compter du 1^{er} août 2024 et payables le premier de chaque mois;

— Retraite Québec : 2 818 300 \$

Cette somme totale de 2 818 300 \$ devra être versée comme suit : 939 100 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 234 900 \$ à compter du 1^{er} août 2024 et payables le premier de chaque mois;

— La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : 5 600 \$

Cette somme totale de 5 600 \$ devra être versée en 1 seul versement au plus tard le 31 juillet 2024;

— La ministre de l'Emploi et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire : 6 067 200 \$

Cette somme totale de 6 067 200 \$ devra être virée comme suit : 2 022 400 \$ au plus tard le 31 juillet 2024 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 505 600 \$ à compter du 1^{er} août 2024 payables le premier de chaque mois.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83748